

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 2 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1464-0005

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux, Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Arbour Heights, Kingston

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 20 au 22, du 25 au 29 août et le 2 septembre 2025.

L'inspection concernait :

Le dossier : n° 00155760 – inspection proactive de la conformité (IPC).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Gestion des médicaments

Foyer sûr et sécuritaire

Amélioration de la qualité

Gestion de la douleur

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et gestion des soins de la peau et des plaies

Conseils des résidents et des familles

Services d'entretien ménager, de buanderie et d'entretien

Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Personnel, formation et normes de soins
Droits et choix des personnes résidentes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 93 (2) (b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entretien ménager

Paragraphe 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

(b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :

(i) l'équipement destiné aux soins des résidents, notamment les baignoires, les chaises de douche et les fauteuils releveurs,

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le nettoyage et la désinfection des baignoires des personnes résidentes soient conformes aux instructions du fabricant.

Le désinfectant Arjo utilisé pour les baignoires des personnes résidentes indique que les surfaces traitées doivent rester humides pendant dix minutes après l'application. Un jour en août 2025, une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a déclaré qu'elle laissait le désinfectant sur la baignoire pendant deux à trois minutes et un autre jour en août 2025, une PSSP a déclaré qu'elle

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

laissait le désinfectant sur la baignoire pendant cinq minutes.

Sources : politique de nettoyage et de désinfection n° IPC8-P10, instructions du fabricant du désinfectant Arjo et entretiens avec deux PSSP, le directeur ou la directrice adjointe des soins infirmiers et le ou la gestionnaire des services environnementaux.